

AVIS À LA POPULATION

Depuis le lundi 3 juillet dernier, une nouvelle entreprise est responsable de la collecte, du transport et de la disposition des matières résiduelles et recyclables.

Étant donné que la méthode de la collecte est différente, nous comptons sur votre collaboration pour respecter les consignes suivantes :

- Disposer les boîtes de vidanges et de recyclage, au plus tard à 8 heures le matin, en laissant un espace minimum de **3 pieds entre celles-ci ou de chaque côté du stationnement**, afin de permettre la manœuvre adéquate des camions et ainsi faciliter les levées.
- L'ouverture face à la rue et enlevez les attaches élastiques sur les couvercles.
- Les poubelles vertes doivent contenir uniquement des ordures ménagères.
- Les boîtes bleues sont destinées au recyclage.
- Tout autre déchet doit être disposé à l'Écocentre ou au site d'enfouissement de Longue-Pointe-de-Mingan.

NOUVEL HORAIRE ESTIVAL ÉCOCENTRE

(du 5 juillet au 28 octobre 2017)

Lundi et mardi : fermé

Mercredi et jeudi : 13 h à 20 h

Vendredi : 8 h à 12 h – 13 h à 17 h – 18 h à 20 h

Samedi : 8 h à 12 h – 13 h à 17 h

Dimanche : fermé

CIRCULATION DES VTT ET DES MOTOCROSS

Suite à la réception de nombreuses plaintes et d'évènements accidentels, la Municipalité de Havre-Saint-Pierre souhaite sensibiliser la population sur l'utilisation et la conduite des véhicules hors route, notamment les VTT et motocross. Nous tenons à rappeler les dangers associés à la circulation de ces véhicules pour les contrevenants, mais aussi pour les usagers de la plage et autres secteurs utilisés. D'autres éléments nuisent également à notre milieu comme le bruit, l'influence négative sur le tourisme et l'impact environnemental sur nos berges.

Afin d'assurer la sécurité de tous, la Sûreté du Québec procédera prochainement à des interventions policières dans le but de faire respecter le code de la sécurité routière.

Nous demandons donc votre collaboration, afin d'assurer une qualité de vie et un environnement sécuritaire à l'ensemble de nos citoyens.

PERMIS ET CERTIFICATS

Pour vos travaux de construction, rénovation, agrandissement et autres constructions accessoires (clôture, galerie, patio, etc.), vous devez vous procurer un permis ou un certificat d'autorisation de la Municipalité.

En fonction du nombre ou de la complexité de certaines demandes, le délai minimum de traitement pourrait atteindre un (1) mois.

Pour toute information supplémentaire, contacter le
SERVICE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
418-538 -2717 ou info@havresaintpierre.com